

# La facturation électronique

Présentation du 26 janvier 2026



Présenté par E&R  
CONSULTANTS

# La facturation électronique

Solutions présentées par E&R CONSULTANTS  
26 janvier 2026

La facture électronique, vous en avez entendu parler depuis des mois, depuis diverses sources et vous pouvez vous demander :

- ***Suis-je concerné ?***
- ***Est-ce obligatoire ?***

La réponse est définitivement OUI, toutes les entreprises sont concernées par la facture électronique.

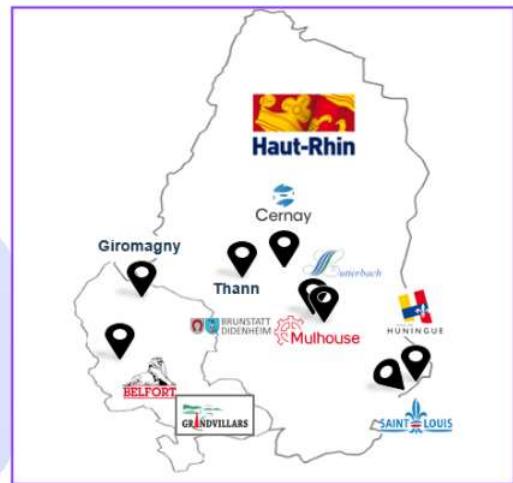
## ***Quel sera l'impact pour vous en tant que chef d'entreprise ?***

Pour répondre à cette question, nous allons vous présenter les grandes lignes de cette réforme pour que vous puissiez en tirer les principaux enseignements. Vous pourrez en comprendre les enjeux et surtout visualiser comment nous allons vous aider et vous accompagner dans cette obligation qui doit être prise comme une opportunité d'amélioration de vos flux entrants et sortants (factures reçues, émises et paiements correspondants)

# Introduction

## Nos équipes

- Réparties sur **10 sites** dans le Haut-Rhin et Territoire de Belfort
- **9 associés** dont 6 experts-comptables
- 4 experts-comptables stagiaires
- **72 personnes**
- Pour 2025 nous apportons notre expertise pour plus de **1 500 clients**



## Les intervenants de la soirée :

i-FACT



ACD

MEG

La facturation électronique 2



Mulhouse : Patrick Romon et Anne Catherine Dirr  
Saint-Louis/Huningue : Cyril Burget  
Cernay : Jean-Claude Lutringer  
Belfort/Thann/Grandvillars : Julie Romon  
Lutterbach : Kevin Steux  
Brunstatt : Antonio Dias

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je profite de l'instant pour faire une présentation rapide de notre groupe.

Le groupe E&R CONSULTANTS est composé de 10 sites sur le département du Haut Rhin et du Territoire de Belfort. Nous pouvons les citer par ordre d'entrée historique dans le groupe : Mulhouse, Saint Louis, Cernay, Huningue, Belfort-Giromagny-Thann, Lutterbach, Brunstatt-Didenheim et Grandvillars.

Notre groupe est composé de 9 associés dont 6 Experts-comptables diplômés pour former un total de 72 personnes.

En 2025, nous apportons notre expertise à plus de 1 500 clients.

## Introduction

### Nos différentes structures

#### Nos équipes

- Réparties sur
- 9 associés d
- 4 experts-conse
- 72 personnes
- Pour 2025 no



La facturation électronique 3

Depuis 1992, date de création du cabinet par Roland EBERSOLD, nous avons développé plusieurs services à destination de nos clients au travers de 3 structures spécifiques :

- **E&R SERVICES** qui est une société d'aide pour les déclarations des revenus des particuliers,
- **E&R PATRIMOINE** pour accompagner nos clients dans le cadre de placements financiers via des contrats d'assurance vie ou de retraite,
- **E&R TRANSITION** pour accompagner nos clients lors de la liquidation de leurs droits à retraite.

Vous l'avez compris, la diversité de nos services permet un accompagnement global tant au niveau des entreprises que des particuliers.

## Les objectifs de la facturation électronique

Lutte contre la fraude à la TVA



Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité économique française



Réduire les coûts et délais de paiement



Faciliter les déclarations



La facturation électronique 4

La réforme de la facturation électronique, largement décalée dans son application, est à présent ferme et définitive. Elle s'inscrit dans un processus mondial, et évidemment européen.

Les objectifs sont multiples :

- **1<sup>er</sup> objectif** : Pour l'État, **la lutte contre la fraude à la TVA** avec la communication en temps réel des factures établies par les sociétés.  
Le Gouvernement souhaite diminuer l'écart de TVA au moyen de recouplements automatisés. Les montants en jeu sont impressionnantes, la Cour des comptes et l'INSEE estiment le manque à gagner entre 10 et 20 milliards d'€ par an. La réforme vise notamment la fraude carrousel, organisée entre entreprises dans différents Etats de l'Union Européenne pour obtenir le remboursement d'une taxe qui n'a pas été acquittée en amont.
- **2<sup>ème</sup> objectif** : **Améliorer en temps réel la connaissance de l'activité économique** française, afin de favoriser un pilotage plus fin du Gouvernement en matière de politique économique.  
Le gouvernement pourra disposer de données macro-économiques avec plus de précision et de réactivité.  
Vous-mêmes, entreprises et indépendants, aurez une meilleure lecture de vos chiffres

- **3<sup>ème</sup> objectif** : Pour les entreprises, **faciliter et réduire les délais et coût de traitement des factures** au format papier. On inclut notamment la réduction des litiges liés au recouvrement et une réduction des délais de paiement.
- **4<sup>ème</sup> objectif** : **Faciliter les déclarations de TVA** à terme avec le pré remplissage horizon 2028. L'administration y voit une meilleure fiabilisation des déclarations

### Qu'est ce que sont les Plateformes Agrées (PA) ?

- Prestataires privés agréés par l'Etat
- Transmettent les données de facturation (e-invoicing)
- Transmettent données de transaction (e-reporting)
- Certification ISO 27001
- Liste officielle sur Impôt.gouv

LVC LE VILLAGE CONNECTÉ

## Le calendrier de la réforme



La facturation électronique 5

Cette réforme s'articule autour de 2 échéances.

Avec la mise en place de la facture électronique, il ne sera plus possible de recevoir et d'émettre des factures seulement par mail ou papier.

Pour les flux entrants (réception des factures d'achats) des TPE/PME l'échéance est fixée au **1<sup>er</sup> septembre 2026**.

A cette date toutes les entreprises devront être en mesure de recevoir, dans un espace informatique dédié "la plateforme agréée", les factures émises par leurs fournisseurs grands comptes (EDF, Orange etc...).

Dès septembre 2027, tous les fournisseurs adresseront leurs factures par ce canal.

La seconde échéance de la réforme est fixée au **1<sup>er</sup> septembre 2027** et fixe les obligations des entreprises pour leurs flux sortants.

Toutes les entreprises devront alors déposer sur une plateforme agréée leurs factures de ventes ou leur chiffre d'affaires.

Il faut donc dès le mois prochain que les entreprises choisissent la plateforme agréée la plus adaptée à leur situation, afin d'être prêtes le 1<sup>er</sup> septembre 2026.

## Le calendrier de la réforme

### Qu'est ce que sont les Plateformes Agrées (PA) ?

- Prestataires privés agréés par l'Etat
- Transmettent les données de facturation (e-invoicing)
- Transmettent données de transaction (e-reporting)
- Certification ISO 27001
- Liste officielle sur Impôt.gouv



des fournisseurs et fournisseurs d'entreprises grands comptes (EDF...)

factures

septembre 2027  
ation d'émission des factures de ventes

La facturation électronique 6

**Une plateforme agréée (PA)**, est un intermédiaire chargé d'émettre et réceptionner les factures sous format électronique entre le fournisseur et le client et en extraire les données utiles à l'administration fiscale mais aussi de réceptionner et transmettre les données de transactions (notion de E-reporting que nous verrons plus tard).

Initialement une seule plateforme gratuite devait être mise en place par l'Etat mais devant la complexité de mise en œuvre, des opérateurs privés ont été appelés.

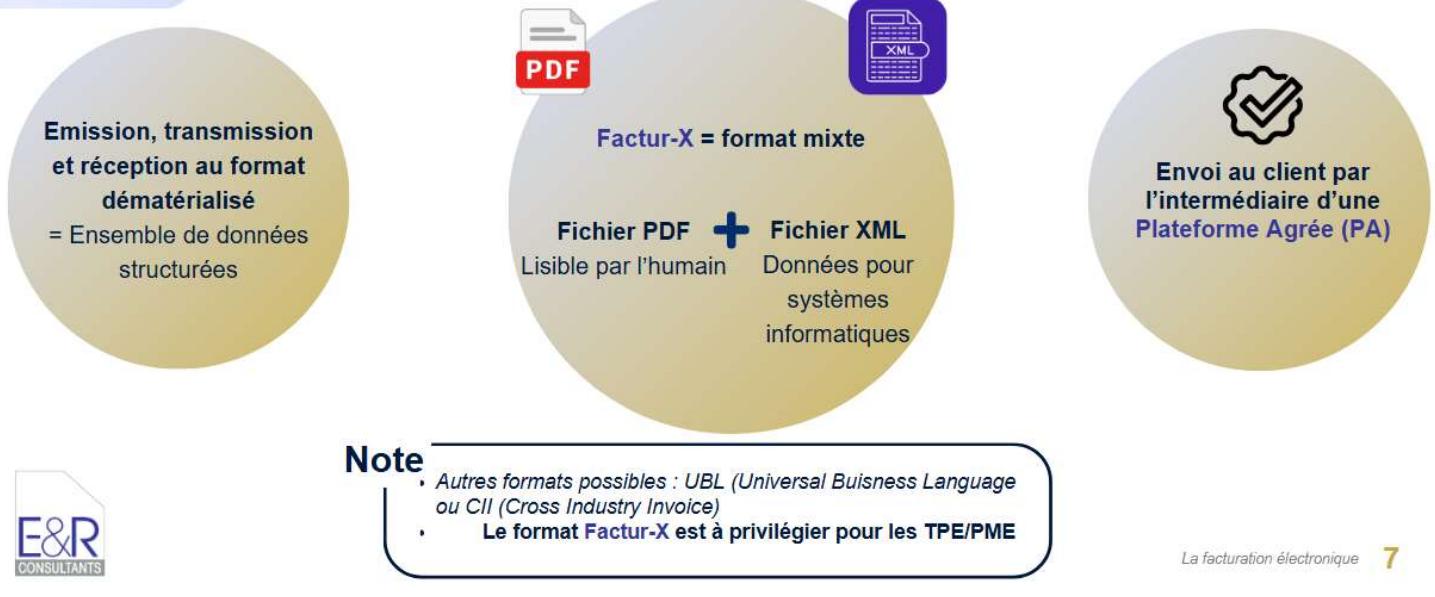
Ainsi plus de 120 sociétés se sont manifestées pour l'obtention de l'agrément et proposeront des tarifs variables selon la volonté de capter ce nouveau marché.

Il est important de s'intéresser au choix d'une PA dès maintenant afin de pouvoir recevoir les factures fournisseurs dès septembre 2026 et anticiper L'émission de factures clients ou de report de chiffre d'affaires en septembre 2027.

Il faut mettre à profit ces prochains mois pour faire les bons choix en termes d'outils et en matière d'organisation.

# Définition de la facture électronique

## Les définitions



La facturation électronique

7

Un PDF, même envoyé par e-mail, n'est pas une facture électronique au sens de la réforme.

Une facture électronique, c'est une facture conçue pour être lue automatiquement par les systèmes informatiques. Elle contient un ensemble de données sous forme structurée, avec une quarantaine de champs obligatoires.

Dans la pratique, cela peut ressembler à un PDF, mais il est toujours accompagné d'un fichier XML, qui permet aux logiciels d'exploiter les données. C'est pour cette raison que les factures faites sous Excel ou Word ne seront plus acceptées : elles ne contiennent pas ces données structurées.

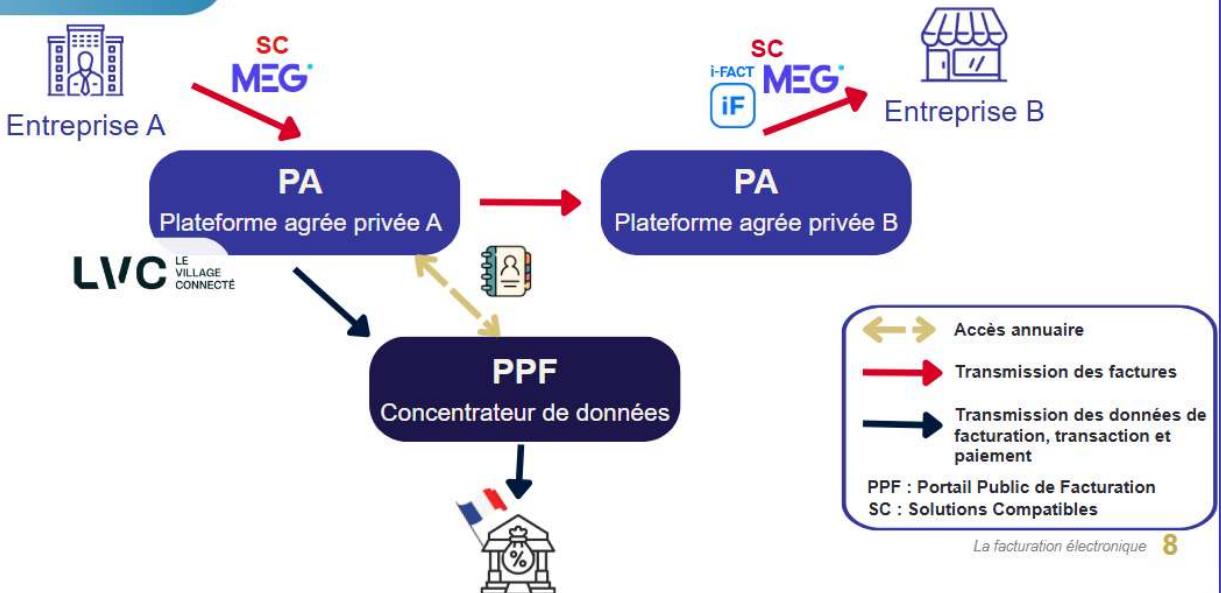
Aujourd'hui, seuls trois formats répondent à ces exigences :

- Factur-X qui sera utilisé par les TPE/PME
- UBL
- CII

Ce sont les seuls formats qui pourront être échangés entre entreprises via une Plateforme Agrée.

# Schéma du fonctionnement de la facturation électronique

L'interopérabilité entre les acteurs



Ce schéma explique comment fonctionnera la facturation électronique demain et quels sont les acteurs impliqués.

Tout commence au sein de l'entreprise qui émet la facture, ici l'Entreprise A.

La facture est ensuite transmise à la **Plateforme Agréée** de l'Entreprise B, qui la met à disposition du destinataire via sa propre solution compatible.

Cette **solution compatible** agit comme une boîte aux lettres électronique centrale, où toutes les factures fournisseurs sont reçues, quel que soit l'émetteur.

Finies les factures éparpillées entre les e-mails, les portails fournisseurs et le papier : tout est centralisé dans un seul outil.

Pour résumer ce schéma, qui peut sembler complexe :

- L'entreprise continue à facturer normalement, mais via un outil conforme ;
- Les plateformes assurent les contrôles, l'envoi et la réception des factures entre fournisseur et client ;
- L'administration fiscale, via le **PPF**, collectera au passage les données nécessaires
- Les entreprises échangent désormais leurs factures uniquement de manière électronique tout est centralisé.

Pour les entrepreneurs, l'enjeu est avant tout organisationnel : choisir les bons outils, adapter les habitudes et sécuriser les flux de facturation

Les factures ne seront plus envoyées par mail ou sur papier, mais créées via une solution compatible.

## Schéma du fonctionnement de la facturation électronique

L'interopérabilité entre les acteurs

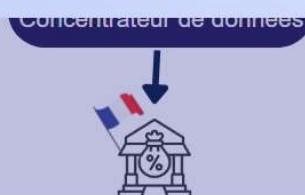


## Schéma du fonctionnement de la facturation électronique

L'interopérabilité entre les acteurs

### Qu'est ce que le Portail Public de Facturation (PPF) ?

- Concentrateur de données
- Communique avec l'administration fiscale
- Administre l'annuaire central des acteurs de la réforme permettant l'échange des données entre les PA



# Les obligations de la facturation électronique

Flux entrants : 1er septembre 2026



**LVC** LE VILLAGE CONNECTÉ

Toutes\* les entreprises devront pouvoir réceptionner des factures au format électronique sur une PA

Une fois la facture reçue, vous devrez indiquer son statut à la plateforme :

Acceptée

Acceptée partiellement

Refusée

Litige

Phase 1

Paiement de la facture



Sanction en cas de non-conformité : 15€/facture non réceptionnée dans la limite de 15 000€/an  
+ Impossibilité de recevoir les factures reçues sur la PA



\*Sauf quelques très rares exceptions

La facturation électronique 12

A partir du 1er septembre 2026, toutes les entreprises et quelle que soit leur activité recevront leurs factures sous forme électronique par les grands comptes (EDF, TOTAL, SFR...) ayant l'obligation d'envoi sur la fameuse PA.

Une fois la facture reçue, il faudra une intervention de votre part sur l'espace de votre PA.

En premier lieu, vous devrez indiquer sur la plateforme le statut de cette facture, une dizaine de statuts existent, dont 4 seront les plus couramment utilisés :

- Facture acceptée
- Facture acceptée partiellement
- Facture Refusée
- Facture en Litige.

Dans un second temps, une fois la facture acceptée, vous pourrez via la PA indiquer le paiement de cette dernière et la mettre en paiement. Nous pourrons mettre en place un chainage automatique avec les comptes bancaires de votre entreprise.

En cas de non-respect de réception de facture électronique, l'entreprise encourt une amende de 15 € par facture non réceptionnée dans la limite de 15 000 € par an. La réception des factures est une obligation et non pas une option.

## Les obligations par typologie de ventes

Flux sortants : 1er septembre 2027



B to B

→ E-Invoicing  
Facturation électronique



B to C

→ E-Reporting  
Transmission du chiffre d'affaires



Mixte

→ E-Invoicing pour clients assujettis à TVA  
E-Reporting pour clients non-assujettis à TVA couvert par le E-invoicing

### E-Invoicing

Obligation d'émettre des factures sous un format structuré via une PA

### E-Reporting

Obligation de transmettre les données de transactions pour les opérations qui ne relèvent pas du e-invoicing



Sanction en cas de non-conformité : 15€/facture non transmise dans la limite de 15 000€/an.

La facturation électronique

13

Pour les factures de ventes, lors de la transmission des factures électroniques, les plateformes agréées extrairont les données de transaction figurant sur la facture et les adresseront au portail public de facturation (PPF) qui les transmettra in fine à l'administration fiscale.

Trois cas de figures se présentent à nous :

- ➔ Premier cas **le flux d'entreprise à entreprise** (B to B) : Obligation d'E-invoicing qui est l'obligation d'émettre des factures sous un format structuré via une PA.
- ➔ Second cas **le flux d'entreprise à particulier** (B to C): Obligation de E-reporting qui est l'obligation de transmission du CA et des encaissements à l'administration tous les 10 jours.  
Afin de remplir et de faciliter votre obligation de remonter du CA à l'administration, il sera donc indispensable d'avoir une caisse conforme et idéalement connectée pour un échange fluide des données.
- ➔ Dernier cas **le flux mixte**, soit d'entreprise à entreprise et particulier : obligation d'émettre des factures à destination de ses clients professionnels et de transmettre le CA et les encaissements de ses clients particuliers.

Pour remplir cette double obligation, il faudra d'une part déposer les factures sur la PA qui se chargera d'extraire les données à l'administration fiscale et d'autre part faire remonter les informations de sa caisse enregistreuse tous les 10 jours.

Pour précisions, ces informations sont totalement décorrélées de la déclaration de TVA.

Il y aura également des sanctions pour la non-émission à partir du 1er septembre 2027. Celles-ci seront les mêmes que pour la non-réception en 2026 soit 15 € par facture dans la limite de 15 000 € par an.

# Les obligations en matière de facturation électronique

Six exemples pour les flux sortants = Ventes



## Sociétés commerciales/Artisans/Commerçants/Micro entrepreneurs/ Professions libérales (non médicales)

---> Assujetties à TVA

Clients entreprises :

**e-invoicing**



Clients particuliers :

**e-reporting**

Sont également concernées les entreprises en franchise en base



La facturation électronique 14

Le premier exemple concerne les sociétés commerciales, artisans, commerçants, micro-entrepreneurs et professions libérales non médicales.

Lorsque votre entreprise facture des clients professionnels, elle sera concernée par l'**obligation de e-invoicing**.

Quand il s'agira de particuliers ou de ventes extérieures à la France, elle sera soumise à l'**obligation de e-reporting**

Même si l'entreprise est en franchise en base de TVA, étant assujettie, elle sera soumise à ces obligations.

# Les obligations en matière de facturation électronique

Six exemples pour les flux sortants = Ventes

\*OBLIGATOIRE\* Réception des flux entrants



SCI

**SCI sans option TVA**

--> Locaux usage d'habitation et professionnel

Aucune obligation

**SCI avec option TVA**

- Locataires entreprises : **e-invoicing**
- Locataires particuliers avec locaux autres qu'habitation : **e-reporting**



Locations meublées

**LMNP sans option TVA**

Aucune obligation

**LM avec prestations para hôtelières :**

- Clients particuliers : **e-reporting**
- Clients entreprises (cas rare) : **e-invoicing**



La facturation électronique

14

Pour les SCI, la distinction est faite entre la SCI sans option à la TVA, et celle ayant optée à la TVA.

Les SCI sans option à la TVA (pour les locaux à usage d'habitation par exemple) ne sont pas concernées par l'obligation d'émissions de factures électroniques. Néanmoins elles doivent pouvoir les réceptionner.

Lorsqu'il s'agit d'une SCI avec une option à la TVA deux cas sont à distinguer :

- Les locataires sont des entreprises assujetties à TVA. Vous devez émettre des factures électroniques, c'est l'obligation de E-invoicing.
- Les locataires sont des particuliers pour des locaux autres que d'habitation. Vous êtes soumis l'obligation de E-reporting.

Pour les LMNP non soumise à TVA, pas d'obligation d'émission de facture électronique. Comme pour les SCI sans TVA, la réception des factures fournisseurs demeure obligatoire.

Pour les LM avec prestations para-hôtelières, et donc soumises à TVA, obligation de E-reporting lorsque les clients sont des particuliers, obligation de E-invoicing lorsqu'il s'agit de clients entreprises.

## Les obligations en matière de facturation électronique

Six exemples pour les flux sortants = Ventes



### Professionnel de santé libéral

Pour les **actes remboursés** :

→ Non concernés par la réforme

Pour les **actes hors nomenclature** (ou rétrocession d'honoraires) :

→ Clients particuliers : **e-reporting**

→ Clients entreprises : **e-invoicing**



Réception des  
flux entrants



La facturation électronique

16

Tous les professionnels de santé sont exonérés de la TVA au titre de leurs prestations de soins en application de l'article 261 du CGI. Ils n'auront donc pas à émettre de facture électronique.

En revanche, certains professionnels de santé peuvent être amenés à réaliser des opérations soumises à la TVA (expertise, actes à visée esthétique, redevance de collaboration).

Ces activités étant assujetties à la TVA, ils seront tenus d'émettre des factures électroniques dans le cas où les clients sont des professionnels assujettis. C'est l'obligation de E-Invoicing.

Dans le cas de clients particuliers, il s'agira de E-reporting.

Dans tous les cas, la réception des factures fournisseurs est obligatoire.

## Les obligations en matière de facturation électronique

Six exemples pour les flux sortants = Ventes



Holding



**Holding pure** (Détenzione de titres uniquement)

→ Aucune obligation

**Holding mixte** (Détenzione de titres + prestations de services)

→ Clients entreprises :  
**e-invoicing**



La facturation électronique

17

Concernant les holdings il y a lieu de distinguer 2 types de holdings :

Si la holding est passive, purement patrimoniale, et se contente de percevoir des dividendes de ses filiales alors elle est considérée comme non assujettie à la TVA et ne sera pas soumise à l'obligation d'émettre de factures électroniques. Elle ne sera pas tenue par les obligations de E-reporting non plus.

En revanche, si la holding est une holding animatrice rendant des services à ses filiales (facturation de management par exemple) ou à des tiers pour lesquels elle est rémunérée, alors elle sera considérée comme assujettie à la TVA et sera soumise à l'obligation de facturation électronique avec le E -invoicing .

# Les obligations en matière de facturation électronique

Six exemples pour les flux sortants = Ventes



## Associations

### But non lucratif

- Si **activités lucratives accessoires** :  
Aucune obligation
- Si **activités lucratives > seuil annuel** :  
Réception des factures sur une PA et  
déclaration des ventes à l'administration

### But lucratif ou ayant opté pour la TVA

- Clients entreprises :  
**e-invoicing**
- Clients particuliers :  
**e-reporting**



**Réception des  
flux entrants**

La facturation électronique

18

Si l'association est à but non lucratif, que ses activités non lucratives sont prépondérantes et que ses recettes annuelles lucratives ne dépassent pas le seuil de la franchise des activités lucratives accessoires, alors elle est considérée comme une personne non assujettie à la TVA.

Cette association ne sera pas soumise aux obligations d'émission et de réception de factures électroniques. Elle ne sera pas tenue aux obligations de E-reporting.

Cependant si l'association a des activités lucratives supérieures aux seuils annuels ou bien qu'elle est à but lucratif ou qu'elle a opté pour la TVA, elle a une obligation de e-invoicing pour ses clients entreprises et e-reporting pour ses clients particuliers.

## Les obligations en matière de facturation électronique

Six exemples pour les flux sortants = Ventes



### Hôtels, Cafés et Restaurants

Clients particuliers  
e-reporting

Clients entreprises :

- Si facture <150€ HT : e-reporting\*
- Si facture > 150€ HT : e-invoicing

\*Les clients entreprises devront alors saisir manuellement la note de restaurant dans leur comptabilité

Note : Il est important de vérifier dès aujourd'hui que votre logiciel de caisse actuel sera mis en conformité avec la réforme



Réception des flux entrants



La facturation électronique

19

En principe, l'activité d'un hôtel café restaurant entre dans le champ d'application de la facturation électronique mais il existe une tolérance doctrinale administrative pour les notes inférieures à 150 HT€.

Celles-ci doivent mentionner le taux et le montant de la TVA ainsi qu'un numéro séquentiel de délivrance mais peuvent ne pas mentionner les éléments d'identification du client.

Les renseignements du client devront être indiqués par le client lui-même dans un espace prévu à cet effet pour avoir le droit à déduction de la TVA.

Pour tenir compte de cette tolérance, pour toutes les transactions inférieures à 150 € HT, pour lesquelles le client assujetti ne demande pas de facture, le restaurateur déclare sa vente dans le E-reporting B to C (entreprise – particulier) en cumul quotidien des ventes et des encaissements.

Il est important de préciser que le logiciel de caisse doit être mis en conformité avec cette réforme.

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre prestataire quant à la conformité de votre système de caisse.

## Les solutions proposées par E&R CONSULTANTS

Plateforme Agrée :



- ✓ En lien direct avec notre logiciel comptable
- ✓ PA agrée par l'Administration

Solutions Compatibles :



et/ou\*



\*Nous vous indiquerons la solution la plus adaptée à votre entreprise

La facturation électronique **20**

Pour satisfaire les nouvelles obligations de nos clients en matière de facturation électronique, nous avons retenu une PA qui est le village connecté.

Nous proposons cette PA avec deux solutions compatibles: le logiciel i-FACT développé par ACD et le logiciel MEG (Mon Expert en Gestion)

**Nous vous remercions pour  
votre présence nombreuse  
lors de cette soirée !**



*Avec E&R CONSULTANTS, vous serez dans les temps*

